



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet,
Arrêté n°20250068-voirie-suez-les condamines-renouvellement 58 branchements

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 10 juillet 2025 de SUEZ EAU France, 8 rue Evariste Galois à BEZIERS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement dans le quartier des Condamines à l'occasion des travaux de renouvellement des branchements particuliers réalisés par SUEZ EAU France, 8 rue Evariste Galois à BEZIERS.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La Société SUEZ EAU France sera autorisée à occuper le domaine public et à réaliser ses travaux dans le quartier des Condamines dans la période du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La Société SUEZ EAU France devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche superficielle consiste en la mise en œuvre de matériaux identique en épaisseur et en qualité que l'existant.

Article 4 - Circulation

la circulation sera alternée dans le quartier des Condamines dans la période du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à hauteur du chantier. La circulation pourra momentanément être interdites pour les besoin du chantier

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans le quartier des Condamines dans la période du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à hauteur du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La Société SUEZ EAU France devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une déviation par le Chemin de Servian, la Rue Georges Sand et l'Avenue de la Montagne.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.